

## Pacte Civil de Solidarité (PACS)

### LISTE DES PIÈCES A TRANSMETTRE PREALABLEMENT AU RENDEZ-VOUS

Vous trouverez ci-dessous la liste généraliste des pièces à transmettre préalablement au rendez-vous de signature de votre pacte civil de solidarité.

#### **Dans toutes les hypothèses :**

- Copie de pièce d'identité (carte nationale d'identité, passeport, ou titre de séjour),
- Copie de la copie intégrale ou un extrait d'acte de naissance avec filiation,**

#### **Personnes de nationalité française et personnes de nationalité étrangères nées en France :**

L'acte de naissance en copie Intégrale (ou extrait avec filiation), doit être demandée à la **mairie du lieu de naissance** (pour les personnes nées en France) ou au **Service Central de l'Etat Civil de Nantes** (pour les français nés à l'étranger).

La **durée de validité** de cet extrait d'acte de naissance est de trois mois au jour du rendez-vous.

**Important** : Si l'enregistrement d'un PACS figure sur l'acte de naissance, sa dissolution doit y être inscrite.

Si vous êtes divorcé(e), la mention du divorce doit obligatoirement figurer dans l'acte de naissance.

Si l'acte de naissance comporte une mention Répertoire Civil (RC), veuillez en demander le contenu au Tribunal de Grande Instance de votre lieu de naissance ou au service central de l'État Civil (si vous êtes né(e) à l'étranger)

#### **Pour les personnes de nationalité étrangères nées à l'étranger**

Acte de naissance avec sa traduction en français

La **durée de validité** de cet extrait d'acte de naissance est de 6 mois au jour du rendez-vous. Selon les pays l'acte doit être légalisé, comporter une apostille ou en est dispensé. Renseignez-vous auprès de votre ambassade ou consulat.

La traduction sera faite par les autorités consulaires ou un traducteur expert près la cour d'appel.

Certains pays délivrent un acte au format plurilingue (Conv. Vienne 8.9.76) dispensé d'apostille ou de légalisation et de traduction.

- Attestation sur l'honneur que les parties ne sont pas unies par un lien de parenté ou d'alliance, un justificatif de résidence commune (déclaration sur l'honneur).

#### **Si l'un des partenaires est divorcé ou veuf :**

- Le livret de famille correspondant à l'ancienne union portant la mention du divorce (ou décès) ou la copie intégrale (ou extrait avec filiation) de l'acte de mariage portant la mention du divorce ou, en cas de décès, l'acte de naissance du conjoint décédé portant la mention du décès.



**Etude Flore de Saint Maurice Notaire**

11, rue Auguste Mounié, BP 60004, 92162 ANTONY CEDEX (Entrée par le 1, rue du Marché)

☎ : 01.42.373.373 - Fax : 01.42.373.374 - [etude.fsm@paris.notaires.fr](mailto:etude.fsm@paris.notaires.fr)

## Si l'un des partenaires est étranger et né à l'étranger :

**Certificat de non-pacte civil de solidarité** daté de moins de **trois mois**, délivré par le TGI de Paris. Ce document peut être demandé par courrier au moyen d'un formulaire (Cerfa n° 12819\*03).

Lorsque le partenaire réside en France depuis plus d'un an : une **attestation de non-inscription au répertoire civil**. Cette pièce permet de vérifier notamment qu'aucune décision relative aux tutelles, aux curatelles ne figure au répertoire civil. Ce document, est demandé près du Service central de l'état civil en mentionnant : nom, prénoms, date et le lieu de naissance et l'adresse à laquelle l'attestation doit être envoyée (ou par voie électronique à l'adresse suivante : rc.scec@diplomatie.gouv.fr.).

La durée de validité de ce document est de **trois mois** au jour du rendez-vous.

Si le partenaire réside en France depuis moins d'un an, attestation en ce sens.

Ex : « *Je soussigné(e) (nom, prénoms), Né(e) le [•] à [•] atteste sur l'honneur que je réside en France depuis le [•], soit moins d'un an au jour du rendez-vous.* »

**Certificat de coutume**

La durée de validité de ce document est de **6 mois** au jour du rendez-vous.

Ce document est délivré par les autorités nationales ou leur représentation diplomatique en France. Selon les pays il doit être légalisé, comporter une apostille ou en est dispensé. Renseignez-vous auprès de votre ambassade ou votre consulat. Si l'acte n'est pas rédigé en Français, veuillez le faire traduire par les autorités consulaires ou par un traducteur expert près la cour d'appel.

**Certificat de célibat**

La durée de validité de ce document est de **6 mois** au jour du rendez-vous.

Ce document est délivré par les autorités nationales ou leur représentation diplomatique en France. Selon les pays il doit être légalisé, comporter une apostille ou en est dispensé. Renseignez-vous auprès de votre ambassade ou votre consulat. Si l'acte n'est pas rédigé en Français, veuillez le faire traduire par les autorités consulaires ou par un traducteur expert près la cour d'appel.



**Etude Flore de Saint Maurice Notaire**

11, rue Auguste Mounié, BP 60004, 92162 ANTONY CEDEX (Entrée par le 1, rue du Marché)

☎ : 01.42.373.373 - Fax : 01.42.373.374 - [etude.fsm@paris.notaires.fr](mailto:etude.fsm@paris.notaires.fr)